

**ARRÊTÉ N° A – 2022 – 01 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 31 JANVIER 2022**

Relatif au téléservice dénommé « VOS DEMANDES EN LIGNE »

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration relatifs au droit de saisine par voie électronique ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu les articles L. 131-85 et L. 131-86 et L. 312-1 du code monétaire et financier ;

Vu le livre VII du code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° A – 2020 – 07 du conseil général du 27 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 31 janvier 2022,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La Banque de France gère un traitement automatisé de données à caractère personnel dont l'objet est de mettre à disposition des usagers un téléservice dénommé « VOS DEMANDES EN LIGNE ». Ce téléservice permet aux usagers de saisir la Banque de France de demandes par voie électronique. L'utilisation de ce téléservice est facultative et gratuite.

**Article 2 :** Conformément à l'article L. 112-9 du Code des relations entre le public et l'administration, la Banque de France rend accessible sur son site Internet les Conditions Générales d'Utilisation du téléservice « VOS DEMANDES EN LIGNE ».

Ces Conditions Générales d'Utilisation sont adoptées et modifiées par décision du gouverneur. Les Conditions Générales d'Utilisation régissent notamment les modalités d'accès au service, de dépôt et de traitement des demandes, ainsi que les modalités de traitement des données conformément au droit en vigueur.

Le téléservice « VOS DEMANDES EN LIGNE » a fait l'objet d'une homologation de conformité au Référentiel Général de Sécurité.

**Article 3 :** L'arrêté n° A-2020-07 du 27 novembre 2020 est abrogé.

**Article 4 :** Le Gouverneur de la Banque de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre de publication officiel de la Banque de France. Les présentes dispositions prennent effet à compter de leur publication.

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU